

FIRST SESSION,
TWENTIETH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

PREMIÈRE SESSION,
VINGTIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 34

PROJET DE LOI 34

TRESPASS TO PROPERTY ACT

LOI SUR L'ENTRÉE SANS AUTORISATION

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
October 28, 2025	October 30, 2025	October 31, 2025	March 5, 2026	Sheryl Yakeleya	March 5, 2026	March 6, 2026	March 6, 2026

Gerald W. Kisoun
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

**TRESPASS TO PROPERTY
ACT**

TABLE OF CONTENTS

INTERPRETATION

Definitions	1
Education body	
Owner is occupier	
Peace officers by virtue of office	

Indigenous and Treaty Rights

Indigenous and Treaty Rights	2
Actions and land, resources and self-government agreements	
Failing to comply with prohibition order	
Conflict, inconsistency with land, resources and self-government agreement	

TRESPASS

Trespass as Offence

Trespasser	3
Offence	
Failing to comply with prohibition order	
Aggravating factors	
If defendant left premises	

Prohibition of Entry

Prohibition by notice	4
Prohibition by default without notice	
Implied permission to use approach to door	

Limited Permission

Permitted activities	5
Application	6
Limited prohibition	

NOTICES, SIGNS AND
MARKING

Method of Giving Notice

Methods	7
---------	---

**LOI SUR L'ENTRÉE SANS
AUTORISATION**

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

		(1)	Définitions
		(2)	Organisme scolaire
		(3)	Propriétaire au sens de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i>
		(4)	Agents de la paix d'office

Droits ancestraux ou issus de traités

		(1)	Droits ancestraux ou issus de traités
		(2)	Actions et accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale
		(3)	Omission de se conformer à une ordonnance d'interdiction
		(4)	Incompatibilité

ENTRÉE SANS AUTORISATION

Entrée sans autorisation comme infraction

		(1)	Intrus
		(2)	Infraction
		(3)	Omission de se conformer à une ordonnance d'interdiction
		(4)	Circonstances aggravantes
		(5)	Défendeur ayant quitté les lieux

Interdiction d'entrer

		(1)	Interdiction au moyen d'un avis
		(2)	Interdiction par défaut sans avis
		(3)	Permission implicite d'utiliser l'accès à la porte

Permission limitée

			Activités permises
		(1)	Application
		(2)	Interdiction limitée

AVIS, PANNEAUX ET SYSTÈME
DE MARQUES

Mode de communication des avis

			Modes de communication
--	--	--	------------------------

Unlawful Notice		Avis illégal	
Unlawful notice Offence	8	(1) (2)	Avis illégal Infraction
Form of Sign		Forme du panneau	
Name or graphic Name or graphic with oblique line	9	(1) (2)	Nom ou schéma Nom ou schéma avec trait oblique
Notice of Applicable to Part of Premises		Avis applicable à une partie des lieux	
Part of premises	10		Partie des lieux
ARREST		ARRESTATION	
Arrest without warrant on premises Deemed arrest	11	(1) (2)	Arrestation sans mandat sur les lieux Arrestation présumée
Application Arrest without warrant off premises	12	(1) (2)	Application Arrestation sans mandat hors des lieux
DAMAGES, PROSECUTION AND ENFORCEMENT		DOMMAGES-INTÉRÊTS, POURSUITE ET MISE À EXÉCUTION	
When damages apply Damages and judgment Costs of prosecution Damages and costs in addition to fine	13	(1) (2) (3) (4)	Conditions pour présenter une requête Requête pour jugement en dommages-intérêts Dépens de la poursuite Dommages-intérêts et dépens en sus de l'amende
Rights to civil damages may continue if no judgment Rights to civil damages following judgment		(5) (6)	Maintien du droit à des dommages-intérêts civils en l'absence de jugement Droit d'intenter une action civile suite à un jugement
Enforcement		(7)	Mise à exécution
REGULATIONS		RÈGLEMENTS	
Regulations	14		Règlements
COMING INTO FORCE		ENTRÉE EN VIGUEUR	
Coming into force	15		Entrée en vigueur

TRESPASS TO PROPERTY ACT

LOI SUR L'ENTRÉE SANS AUTORISATION

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

INTERPRETATION

INTERPRÉTATION

Definitions

Définitions

Definitions

1. (1) In this Act,

"land" means land as defined in section 1 of the *Land Titles Act*; (*biens-fonds*)

"occupier" includes, even if there is more than one occupier of the same premises,

- (a) a person who is in lawful physical possession of premises, or
- (b) a person who has lawful responsibility for and lawful control over the condition of premises or the activities there carried on, or lawful control over persons allowed to enter the premises; (*occupant*)

"peace officer" means

- (a) a member as defined in subsection 2(1) of the *Royal Canadian Mounted Police Act* (Canada), or
- (b) a member of a class of persons prescribed as peace officers under subsection 1(4); (*agent de la paix*)

"premises" means

- (a) land or water,
- (b) structures,
- (c) ships and vessels,
- (d) trailers and portable structures designed or used for residence, business or shelter, and
- (e) trains, railway cars, vehicles and aircraft, except while in operation. (*lieux*)

1. (1) Les définitions suivantes s'appliquent à la présente loi.

«agent de la paix»

- a) Un membre au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (Canada);
- b) un membre d'une catégorie de personnes désignées comme agents de la paix en vertu du paragraphe 1(4). (*peace officer*)

«biens-fonds» Biens-fonds au sens de l'article 1 de la *Loi sur les titres de biens-fonds*. (*land*)

«lieux» S'entend :

- a) des biens-fonds ou des eaux;
- b) des constructions;
- c) des navires et des vaisseaux;
- d) des roulottes et des bâtiments portatifs destinés à servir ou servant de résidence, de place d'affaires ou d'abri;
- e) des trains, wagons, véhicules et aéronefs, sauf lorsqu'ils sont en marche. (*premises*)

«occupant» Même s'il y a plus d'un occupant dans les mêmes lieux, s'entend, selon le cas :

- a) d'une personne qui a la jouissance légale et effective des lieux;
- b) d'une personne ayant la responsabilité légale et le contrôle légal de l'état des lieux ou des activités qui s'y déroulent, ou qui a le contrôle légal des personnes admises à y entrer. (*occupier*)

Définitions

Education body

(2) An education body as defined in subsection 1(1) of the *Education Act* has all the rights and duties of an occupier in respect of its school premises as defined in subsection 1(1) of the *Education Act*.

(2) Un organisme scolaire au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation* a tous les droits et toutes les obligations d'un occupant à l'égard de ses lieux scolaires au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*.

Organisme scolaire

Owner is occupier	(3) For greater certainty, in respect of land, an owner as defined in section 1 of the <i>Land Titles Act</i> , is an occupier.	(3) À l'égard d'un bien-fond, il est entendu que le propriétaire au sens de l'article 1 de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i> est un occupant.	Propriétaire au sens de la <i>Loi sur les titres de biens-fonds</i>
-------------------	---	---	---

Peace officers by virtue of office	(4) The Minister may prescribe classes of persons who, by virtue of their offices, are peace officers for the purposes of this Act.	(4) Le ministre peut, par règlement, désigner des catégories de personnes qui, en raison de leurs fonctions, sont des agents de la paix pour l'application de la présente loi.	Agents de la paix d'office
------------------------------------	---	--	----------------------------

Indigenous and Treaty Rights

Droits ancestraux ou issus de traités

Indigenous and treaty rights	2. (1) This Act is to be interpreted in a manner consistent with the recognition and affirmation of existing aboriginal and treaty rights in section 35 of the <i>Constitution Act, 1982</i> , including the duty to consult.	2. (1) La présente loi s'interprète d'une manière compatible avec la reconnaissance et la confirmation des droits ancestraux ou issus de traités prévus à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , y compris l'obligation de consulter.	Droits ancestraux ou issus de traités
------------------------------	---	--	---------------------------------------

Actions and land, resources and self-government agreements	(2) An action or thing authorized by this Act or the regulations must be carried out in accordance with any applicable land, resources and self-government agreement and the applicable required role, if any, given to any boards and councils established under any land, resources and self-government agreement.	(2) Toute action ou toute chose qu'autorise la présente loi ou ses règlement est exécutée conformément aux accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale applicables et aux rôles obligatoires applicables, le cas échéant, donnés à tous conseils des ressources renouvelables et offices des ressources renouvelables établis en vertu de tels accords.	Actions et accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale
--	--	--	---

Conflict, inconsistency with land, resources and self-government agreement	(3) If there is a conflict or an inconsistency between a provision of this Act or the regulations and a provision of a land, resources and self-government agreement or legislation approving, giving effect to and declaring valid a land, resources and self-government agreement, the provision of the land, resources and self-government agreement or legislation prevails to the extent of the conflict or inconsistency.	(3) Les dispositions de tout accord relatif aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale ou toutes lois qui ratifient, rendent exécutoire et déclarent valide un tel accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi ou ses règlements.	Incompatibilité
--	---	---	-----------------

TRESPASS

ENTRÉE SANS AUTORISATION

Trespass as Offence

Entrée sans autorisation comme infraction

Trespasser	3. (1) A person shall not do any of the following without a right or authority conferred by law, including a contract: <ul style="list-style-type: none"> (a) without the express permission of the occupier, the proof of which rests on the defendant, <ul style="list-style-type: none"> (i) enter the premises when entry is prohibited under this Act, or (ii) engage in an activity on the premises when the activity is prohibited under this Act; or (b) remain on the premises after the person is directed to leave by the occupier of the premises or a person authorized by the occupier. 	3. (1) Nul ne peut accomplir l'un des actes suivants sans un droit ou une autorisation conférée par la loi, y compris par contrat : <ul style="list-style-type: none"> a) sans la permission expresse de l'occupant, dont la preuve incombe au défendeur : <ul style="list-style-type: none"> (i) entrer dans des lieux lorsque l'entrée en est interdite aux termes de la présente loi, (ii) s'adonner à une activité dans des lieux lorsque cette activité est interdite aux termes de la présente loi; b) demeurer sur les lieux après y avoir été ordonné de quitter par l'occupant des 	Intrus
------------	--	--	--------

lieux ou la personne que celui-ci a autorisée.

Offence	(2) A person who contravenes subsection (1) commits an offence and is liable on summary conviction to one or more of the following: <ul style="list-style-type: none">(a) a fine of not more than \$10,000;(b) a term of imprisonment not exceeding six months;(c) an order prohibiting them from attending the premises for a term not exceeding three years.	(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de l'une ou de plusieurs des peines suivantes : <ul style="list-style-type: none">a) une amende d'au plus 10 000 \$;b) une peine d'emprisonnement maximale de six mois;c) une ordonnance lui interdisant de se présenter aux lieux pour une durée ne dépassant pas trois ans.	Infraction
Failing to comply with prohibition order	(3) A person who contravenes an order made under paragraph (2)(c) commits an offence and is liable on summary conviction to one or more of the following: <ul style="list-style-type: none">(a) a fine of not more than \$10,000;(b) a term of imprisonment not exceeding six months.	(3) Quiconque contrevient à l'ordonnance rendue en vertu de l'alinéa (2)c) est coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de l'une ou de plusieurs des peines suivantes : <ul style="list-style-type: none">a) une amende d'au plus 10 000 \$;b) une peine d'emprisonnement maximale de six mois.	Omission de se conformer à une ordonnance d'interdiction
Aggravating factors	(4) If an occupier of the premises or a person authorized by an occupier of the premises gave notice that directed the defendant to leave the premises, and the defendant was on the premises in contravention of subsection (2) more than 24 hours after the notice was given or, if the occupier or person specified a longer period when giving the notice, after that period, that must be considered an aggravating factor for the purposes of determining a penalty under subsection (2).	(4) Est considérée comme circonstance aggravante afin de déterminer une peine prévue au paragraphe (2) si un occupant des lieux ou une personne que celui-ci a autorisée a donné au défendeur un avis lui ordonnant de quitter les lieux, et que le défendeur se trouvait sur les lieux en contravention au paragraphe (2) plus de 24 heures après la remise de l'avis ou, si l'occupant ou la personne autorisée a fixé un délai plus long lors de la remise de l'avis, après ce délai.	Circonstances aggravantes
If defendant left premises	(5) Subsection (4) applies with respect to a defendant who is on the premises after the applicable period even if the defendant left the premises at any time after the notice was given.	(5) Le paragraphe (4) s'applique à l'égard d'un défendeur qui se trouve sur les lieux après le délai applicable, même s'il a quitté les lieux à un moment quelconque après la remise de l'avis.	Défendeur ayant quitté les lieux
Prohibition of Entry		Interdiction d'entrer	
Prohibition by notice	4. (1) Entry to premises may be prohibited by notice to that effect.	4. (1) L'entrée dans des lieux peut être interdite au moyen d'un avis placé à cet effet.	Interdiction au moyen d'un avis
Prohibition by default without notice	(2) Entry is prohibited without any notice to premises that are <ul style="list-style-type: none">(a) a garden, field or other land that is under cultivation, including<ul style="list-style-type: none">(i) a lawn,(ii) an orchard,(iii) premises on which trees have been planted and have not attained an average height of more than 2 m, and	(2) L'entrée est interdite sans avis lorsque les lieux sont, selon le cas : <ul style="list-style-type: none">a) un jardin, un champ ou une autre terre en culture, y compris :<ul style="list-style-type: none">(i) une pelouse,(ii) un verger,(iii) des lieux où des arbres ont été plantés mais n'ont pas atteint une taille moyenne de plus de 2 m,(iv) des lots boisés de biens-fonds	Interdiction par défaut sans avis

	(iv) woodlots on land used primarily for agricultural purposes; or	utilisés principalement à des fins agricoles;	
	(b) enclosed in a manner that indicates the occupier's intention to keep	b) des lieux clos de façon à indiquer l'intention de l'occupant d'empêcher :	
	(i) persons off the premises, or	(i) soit les personnes d'y entrer,	
	(ii) animals on the premises.	(ii) soit d'y garder des animaux.	
Implied permission to use approach to door	(3) There is a presumption that access for lawful purposes to the door of a building on the premises by a means apparently provided and used for the purpose of access is not prohibited.	(3) Il existe une présomption selon laquelle l'accès à la porte d'un immeuble situé sur des lieux n'est pas interdit lorsque l'accès est utilisé à des fins légitimes et par un moyen apparemment prévu à l'accès.	Permission implicite d'utiliser l'accès à la porte
	Limited Permission	Permission limitée	
Permitted activities	5. If notice is given that one or more particular activities are permitted on the premises,	5. Si un avis est donné selon lequel il est permis d'exercer une ou plusieurs activités particulières sur les lieux :	Activités permises
	(a) all other activities and entry for the purpose of performing those other activities are prohibited; and	a) toutes les autres activités et l'entrée en vue d'exercer ces autres activités dans ces lieux sont interdites;	
	(b) any additional notice that entry is prohibited or a particular activity is prohibited on the same premises shall be construed to be for greater certainty only.	b) tout avis supplémentaire interdisant l'entrée ou l'exercice d'une activité particulière dans ces mêmes lieux ne doit être interprété qu'aux fins d'apporter plus de certitude.	
Application	6. (1) This section applies if	6. (1) Le présent article s'applique si, selon le cas :	Application
	(a) entry to the premises is not prohibited under section 4; or	a) l'entrée dans des lieux n'est pas interdite aux termes de l'article 4;	
	(b) one or more particular activities are not permitted under section 5.	b) une ou plusieurs activités particulières ne sont pas permises aux termes de l'article 5.	
Limited prohibition	(2) If notice is given that a particular activity is prohibited,	(2) Si un avis est donné selon lequel il est interdit d'exercer une activité particulière :	Interdiction limitée
	(a) the particular activity and entry for the purpose of performing the particular activity is prohibited; and	a) cette activité et l'entrée en vue de l'exercer sont interdites;	
	(b) any other activities and entry for the purpose of performing those other activities is not prohibited.	b) toutes les autres activités et l'entrée en vue de les exercer ne le sont pas.	
	NOTICES, SIGNS AND MARKINGS	AVIS, PANNEAUX ET SYSTÈME DE MARQUES	
	Method of Giving Notice	Mode de communication des avis	
Methods	7. If a notice is given under this Act, it may be given	7. Si un avis est donné en vertu de la présente loi, il peut être donné :	Modes de communication
	(a) orally or in writing; or	a) soit oralement ou par écrit;	
	(b) by means of	b) soit au moyen, selon le cas :	
	(i) signs posted so that a sign is clearly visible in daylight under normal conditions from the approach to each ordinary point of access to the	(i) de panneaux affichés de façon à ce qu'ils soient clairement visibles de jour, dans des conditions normales,	

premises to which it applies, or
(ii) marks made in accordance with any prescribed marking system.

des abords de chaque point usuel d'accès aux lieux en question,
(ii) de marques faites conformément à tout système de marques prévu par règlement.

Unlawful Notice

Avis illégal

Unlawful notice

8. (1) A person shall not give notice that entry is prohibited to premises unless
(a) they are the occupier of the premises; or
(b) they are authorized by the occupier of the premises.

8. (1) Nul ne peut donner une avis interdisant l'accès aux lieux, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :
a) lorsqu'il est l'occupant des lieux;
b) lorsqu'il est autorisé par l'occupant des lieux.

Avis illégal

Offence

(2) A person who contravenes subsection (1) commits an offence and is liable on summary conviction to a fine of not more than \$2,000.

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende ne pouvant excéder 2 000 \$.

Infraction

Form of Sign

Forme du panneau

Name or graphic

9. (1) A sign naming an activity or showing a graphic representation of an activity is sufficient for the purpose of giving notice that the activity is permitted.

9. (1) Un panneau nommant une activité ou l'illustrant par un schéma suffit aux fins de donner avis que cette activité est permise.

Nom ou schéma

Name or graphic with oblique line

(2) A sign naming an activity with an oblique line drawn through the name or showing a graphic representation of an activity with an oblique line drawn through the representation is sufficient for the purpose of giving notice that the activity is prohibited.

(2) Un panneau nommant une activité ou l'illustrant par un schéma et recouvert d'une ligne oblique suffit aux fins de donner avis que cette activité est interdite.

Nom ou schéma avec trait oblique

Notice Applicable to Part of Premises

Avis applicable à une partie des lieux

Part of premises

10. A notice or permission under this Act may be given in respect of any part of the premises of an occupier.

10. Un avis ou une permission aux termes de la présente loi peut être donné à l'égard de toute partie des lieux occupés par un occupant.

Partie des lieux

ARREST

ARRESTATION

Arrest without warrant on premises

11. (1) A peace officer may arrest without warrant any person they reasonably believe to be on the premises in contravention of section 3.

11. (1) Un agent de la paix peut arrêter sans mandat une personne qu'il croit, pour des motifs raisonnables, être sur les lieux en contravention à l'article 3.

Arrestation sans mandat sur les lieux

Deemed arrest

(2) A peace officer who arrests a person under subsection (1) is deemed to have arrested the person for the purposes of the *Summary Conviction Procedures Act*.

(2) L'agent de la paix qui arrête une personne est réputé avoir procédé à l'arrestation de la personne pour l'application de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

Arrestation présumée

Application

12. (1) This section applies if a peace officer reasonably believes that a person has contravened section 3 and has recently departed from the premises.

12. (1) Le présent article s'applique si un agent de la paix a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a contrevenu à l'article 3 et a récemment quitté les lieux.

Application

Arrest without warrant off premises	(2) A peace officer may arrest a person referred to in subsection (1) without a warrant if	(a) the person refuses to give their name and address; or (b) the peace officer reasonably believes that the name or address given by the person is false.	(2) L'agent de la paix peut, sans mandat, arrêter la personne visée au paragraphe (1) si, selon le cas :	a) elle refuse de donner son nom et son adresse; b) l'agent de la paix a des motifs raisonnables de croire que le nom ou l'adresse donnés sont faux.	Arrestation sans mandat hors des lieux
DAMAGES, PROSECUTION AND ENFORCEMENT			DOMMAGES-INTÉRÊTS, POURSUITE ET MISE À EXÉCUTION		
When damages apply	13. (1) This section applies if	(a) a person is convicted of an offence under section 3; and (b) another person has suffered pecuniary damage caused by the convicted person during the commission of the offence.	13. (1) Le présent article s'applique si les conditions suivantes sont réunies :	a) une personne est déclarée coupable d'une infraction aux termes de l'article 3; b) une autre personne a subi un préjudice pécuniaire causé lors de la perpétration de l'infraction par la personne déclarée coupable.	Conditions pour présenter une requête
Damages and judgment	(2) A court may, at the request of the prosecutor and with the consent of the other person, determine pecuniary damages and make judgment against the convicted person and in favour of the other person.		(2) Le tribunal peut, à la requête du poursuivant et avec le consentement de l'autre personne, fixer les dommages-intérêts pécuniaires et rendre un jugement contre la personne déclarée coupable, en faveur de l'autre personne.		Requête pour jugement en dommages-intérêts
Costs of prosecution	(3) A court may determine the actual costs reasonably incurred for the conduct of a prosecution by a private prosecutor if the defendant is convicted under this Act, and may order those costs to be paid by the defendant to the prosecutor.		(3) Le tribunal peut, si le défendeur est déclaré coupable en vertu de la présente loi, fixer les dépens réels raisonnables engagés par un poursuivant privé pour la conduite de la poursuite, et peut ordonner que ces dépens soient versés au poursuivant par le défendeur.		Dépens de la poursuite
Damages and costs in addition to fine	(4) A judgment for damages or an award of costs made under this section is in addition to any other fine that is imposed under this Act.		(4) Un jugement en dommages-intérêts ou une adjudication de dépens rendu en vertu du présent article s'ajoute à toute autre amende imposée en vertu de la présente loi.		Dommages-intérêts et dépens en sus de l'amende
Rights to civil damages may continue if no judgment	(5) The failure to request or refusal to grant a judgment for damages under subsection (2) does not affect a right to bring a civil action for damages arising out of the same facts.		(5) L'omission de demander, ou le refus d'accord, un jugement en dommages-intérêts aux termes du paragraphe (2) ne porte pas atteinte au droit d'intenter une action civile en dommages-intérêts fondée sur les mêmes faits.		Maintien du droit à des dommages-intérêts civils en l'absence de jugement
Rights to civil damages following judgment	(6) For greater certainty, a judgment for damages made under this section does not extinguish the right of the person in whose favour the judgment is made to bring a civil action for damages against the person convicted arising out of the same facts.		(6) Il est entendu qu'un jugement en dommages-intérêts rendu en vertu du présent article n'éteint pas le droit de la personne en faveur de laquelle le jugement est rendu d'intenter, contre la personne déclarée coupable, une action civile en dommages-intérêts fondée sur les mêmes faits.		Droit d'intenter une action civile suite à un jugement
Enforcement	(7) Each of the following is, for the purposes of enforcement, deemed to be a judgment or order of the court if filed in the Territorial Court:		(7) Est réputé, aux fins de sa mise à exécution, si déposé à la Cour territoriale, un jugement ou une ordonnance du tribunal:		Mise à exécution

- (a) a judgment made for damages;
- (b) an award for costs.

- a) un jugement en dommages-intérêts;
- b) une adjudication de dépens.

REGULATIONS

RÈGLEMENTS

Regulations

- 14.** The Minister may make regulations
- (a) prescribing locations where the Act does not apply;
 - (b) prescribing classes of persons who, by virtue of their offices, are peace officers for the purposes of this Act;
 - (c) prescribing and respecting systems of markings under subparagraph 7(b)(ii); and
 - (d) respecting any other matter that the Minister considers necessary or advisable for the carrying out of the purposes and provisions of this Act.

- 14.** Le ministre peut, par règlement :
- a) prévoir les endroits où la loi ne s'applique pas;
 - b) prévoir les catégories de personnes qui, en raison de leurs fonctions, sont des agents de la paix pour l'application de la présente loi;
 - c) prévoir et régir les systèmes de marques aux termes du sous-alinéa 7b)(ii);
 - d) prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire ou indiquée dans l'application de la présente loi.

Règlements

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

15. This Act or any provision of this Act comes into force on a day or days to be fixed by order of the Commissioner.

15. La présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire.

Entrée en vigueur

